

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

ARRÊTÉ DU MAIRE

Réglementant la circulation et le stationnement rue Blaise Pascal

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande formulée par Monsieur Jean-Paul TOUSTOU domicilié 4, boulevard Albert 1^{er} 11200 Lézignan-Corbières, en date du 29 mai 2026.

Considérant la nécessité d'occuper temporairement le domaine public pour le stationnement d'un camion de livraison de béton de béton rue Blaise Pascal au niveau du point de coordonnées GPS 43.20022, 2.763297.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant la livraison.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Monsieur Jean-Paul TOUSTOU est autorisé à occuper le domaine public rue Blaise Pascal au niveau du point de coordonnées GPS 43.20022, 2.763297 le temps de livraison d'un camion de béton le 16 juin 2026 entre 8 heures et 15 heures.

Article 2 :

Le temps de la livraison du béton, les prescriptions ci-dessous seront mises en œuvre :

Article 3 : Circulation :

- La circulation sera interdite entre les points de coordonnées GPS 43.200388, 2.763368 et 43.200197, 2.763258
- Par dérogation, l'alinéa précédent ne s'appliquera pas aux riverains

Article 4 : Stationnement :

- L'arrêt et le stationnement seront interdits entre les points de coordonnées GPS 43.200388, 2.763368 et 43.200197, 2.763258
- Par dérogation à l'alinéa précédent, le camion livrant du béton sera autorisé à stationner

Article 5 :

Monsieur Jean-Paul TOUSTOU se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, l'affichage de l'arrêté et une signalisation de nature à prévenir les usagers le temps de la livraison.

Les services techniques municipaux mettront uniquement quatre barrières Vauban à disposition de Monsieur Jean-Paul TOUSTOU qui le disposera le temps de la livraison afin d'interdire la circulation.

La fourniture de la signalisation réglementaire demeure l'affaire de Monsieur Jean-Paul TOUSTOU.

Article 6 :

Monsieur Jean-Paul TOUSTOU rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier. Monsieur Jean-Paul TOUSTOU sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

Article 7 :

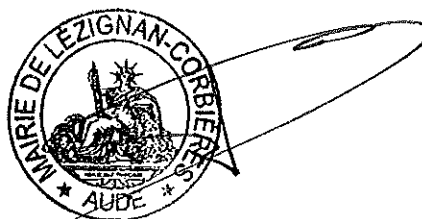
Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Jean-Paul TOUSTOU et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 8 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques et le Chef de la Police Municipale de la ville de Lézignan-Corbières, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 03 juin 2026

Le Maire,



Gérard FORCADA.